

## Délibération n° 24-29 du 17 octobre 2024

### Prise en charge des frais de déplacement professionnel

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h07

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 25

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve l'autorisation de dépassement de la prise en charge des frais de déplacement professionnel comme précisé en annexe.

#### NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 24
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- NE SE PRONONCE PAS : 1

Fait à Rennes, le 17 octobre 2024

Secrétaire générale de l'Académie de Rennes et de la Région  
Académique de Bretagne  
Marine Lamotte d'Incamps

